

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 138 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick Mennucci - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Mireille BALOCCO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis BONAN représenté par Pascal CHAIX - Sylvia BONIFAY représentée par Christine ORTIZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Didier DAVITIAN représenté par André ESSAYAN - Pascal GILLET représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - Maxime TOMMASINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Mourad KAHOU - Gabriel PERNIN - Jean-Pierre REPIQUET.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 003-681/08/CC

■ Dotation de Solidarité Communautaire 2008

DBU 08/1786/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une Taxe Professionnelle Unique, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a prévu des versements en faveur des communes membres : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation, définie par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) correspond au produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année précédant le passage à la taxe professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation ne peut pas être indexée.

Aux cotés de ce versement figé de taxe professionnelle, la loi « Chevènement » impose aux Communautés Urbaines l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire. Le montant et les critères de répartition sont fixés librement par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple.

Compte tenu de la réforme de la TP et des charges qui en résultent pour MPM, il a été demandé aux communes membres de participer à cet effort à travers la diminution, en 2007, de l'enveloppe de DSC qui s'est élevée à 12,461 M€ (contre 23,867 M€ en 2006).

Il est proposé pour l'année 2008 de reconduire l'enveloppe de 2007 pour un montant de 12,461M€ qui restera composée de 2 enveloppes :

- L'enveloppe garantie
- L'enveloppe solidarité

L'enveloppe de garantie :

Elle capitalise les efforts accomplis antérieurement tant en matière de développement économique (croissance de bases cumulée 2000-2003, effort fiscal) que de réduction des inégalités de richesses (potentiel fiscal, revenu par habitant) ou de charges (population).

En 2008, le montant de cette enveloppe (11,461M€) et sa répartition par commune est identique à 2007.

L'enveloppe de solidarité :

Pour 2008, le montant de cette enveloppe s'élève à 1 M€ et se répartit en 2 sous-enveloppes (dont les critères sont ceux imposés par l'article 86 de la loi du 12 Juillet 1999) :

- Une part « potentiel fiscal » d'un montant de 0,5 M€ correspondant à l'écart à la moyenne du potentiel fiscal 3 taxes par habitant ;
- Une part « revenu » d'un montant de 0,5 M€ correspondant à l'écart à la moyenne du revenu imposable par habitant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le vote du Budget Primitif 2008 du 8 Février 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999, d'instaurer une dotation de solidarité communautaire ;
- Qu'il convient dès lors de décider les conditions de mise en place de cette dotation ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est instituée une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 12 460 992 € pour 2008 composée de deux enveloppes :

- une enveloppe dite « garantie »
- une enveloppe dite « péréquation »

Article 2 :

L'enveloppe « garantie » est égale à 11 460 997 €.

Article 3 :

L'enveloppe « péréquation », s'élève à 999 995 € compte tenu du mode de calcul et des arrondis.

Article 4 :

Cette Dotation de Solidarité Communautaire sera versée par douzième.

Article 5 :

Les crédits correspondants sont prévus au Budget de la Communauté Urbaine, nature 73962, fonction 01, sous-politique A440.

Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI